L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

JOURNAL D'EDUCATION ET D'INSTRUCTION

PARAISSANT LE 1RE ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, LES VACANCES EXCEPTÉES

J.B. CLOUTIER, Rédacteur-propriétaire

C. J. MAGNAN, Assistant-rédacteur

Prix de l'abonnement: UN DOLLAR par an, invariablement payable d'avance

Toute correspondance, réclamation, etc., concernant la rédaction ou l'administration, devra être adressée à J.-B. Clouter, 148, rue St. Olivier, Québec,.

SOMMAIRE — Actes officiens: Érection d'une nouveile municipa ité scolaire — Rapport de M. P'inspecteur Prémo a. — Pénagogie: Devoir de Pinstituteur. — Enseignement de la langue française. — Partie Pratique: I Exercices de grammaire. — II, Dictée. — La première croix. — III, Dictée. — Devoir relatif à l'intelligence. — Arithmétique. — Problèmes. — Algèbre. — Toisé. — Petite Revue. — Bulletin géographique. — Reflexions de Napo éon ler sur la sivinité du christianisme. — l'Instruction publique au Japon. — Annonces.

AV18

L'abonnement de \$1 à l'ENSEIGNE-MENT PRIMAIRE, pour l'année 1891 est payable d'avance à J.-B. Cloutier. 148, rue St-Olivier, Québsc. Toute lettre contenant de l'argent doit être enregistrée. Nous prions MM. les secrétaires-trésoriers de Manitoba, et ceux de Chicoutimi et du Lac St-Jean de vouloir bien retenir l'abonnement sur le salaire des institutrices qui reçoivent notre journal et de nous l'envoyer.

ACTES OFFICIELS

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Erection d'une nouveile municipalité scolaire.

Ériger en municipalité scolaire la paroisse de "Sainte-Cécile de Whitton," comté de

Compton, avec les mêmes limites qui lui sont assignées par la proclamation en date du cin février dernier (18 1).

Cette érection de municipalité ne devant avoir d'effet que pour les catholiques seulement, conformément aux dispositions de l'article 1, du chap. 22 de 53 Viet.

Les avis publiés les 3 et 10 mai 1890 devant être considérés comme nuls.

Rapport de M. l'Inspecteur Prémont

Ste-Famille, 15 août 1890.

Monsieur le surintendant,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel pour l'année scolaire 1889-90.

Eu préparant mon grand tableau statistique, jusqu'à et y compris cette année, j'ai toujours cru entrer dans l'esprit de nos lois et de nos règlements scolaires, et faire acte de bon patriote, en donnant au mot "école" le même sens qu'on lui attribue à Ontario, d'après la loi qui se lit comme suit:

(Traduction.)

"Toute maison d'école publique servant d'école, dans un arrondissement ou division légalement érigé, sous la juridiction